

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-210-2025

## AUTORISATIONS D'OUVERTURES DOMINICALES

ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE NON ALIMENTAIRES  
(HORS CONCESSIONS ET GARAGES AUTOMOBILES)

ANNÉE 2026

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu les articles L 3132.3 et L 3132.26 du Code du Travail,

Vu la loi du 06 Août 2015 stipulant que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre 2025, pour l'année 2026,

Considérant le courrier en date du 19 septembre 2025 adressé aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Considérant la saisine du Conseil Communautaire du Grand Chalon, en date du 03 octobre 2025 restée sans réponse, ce qui équivaut à un avis favorable,

Considérant les demandes présentées par divers commerces,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2025 entérinant la liste des dates d'ouvertures proposées par le Maire,

## ARRÊTE

**Article 1er** : Les établissements de commerce de détail non alimentaires (hors concessions et garages automobiles) sont autorisés à laisser leurs établissements ouverts, aux dates suivantes :

- 11 janvier 2026
- 18 janvier 2026
- 28 juin 2026
- 05 juillet 2026
- 30 août 2026
- 06 septembre 2026
- 22 novembre 2026
- 29 novembre 2026
- 06,13, 20 et 27 décembre 2026

**Article 2** : Les employeurs devront respecter la loi basée sur le principe du volontariat.**Article 3** : La rémunération devra être égale au moins au double de la rémunération normalement versée pour une durée équivalente de travail. Un repos compensateur devra être accordé soit collectivement aux salariés, soit par roulement dans la quinzaine précédant ou suivant les dimanches travaillés. Si le dimanche travaillé précède une fête légale, le repos compensateur sera donné le jour de cette fête.**Article 4** : Les services de la Police Municipale, et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON SUR SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 29 décembre 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecturele ..... **30 DEC. 2025**

et publié, affiché ou

notifié le ..... **30 DEC. 2025**

Le Maire

Raymond BURDIN

